Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_044-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur GUILLOUX Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026
Date d'affichage : 12 février 2026

PRÉSENTS : M. GUILLOUX S., Mme BERNICOT M., M. BÉRÉHOUC M., Mme PRONOST A., M. de PENFENTENYO H., Mme LE LEVIER C., M. LE CORRE F., M. GAIGNÉ J-M., M. GUÉRIN A., Mme BUANNIC M-A., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme OLLIVIER M.F., Mme BRETON J., M. de BERMINGHAM J., Mme PERRON-LE GURRIEC M., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DEL VALLE M-B. (ayant donné procuration à M. LE CORRE F.), M. CROGUENNEC A. (ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.), Mme MADELEINE A. (ayant donné procuration à Mme PRONOST A.), Mme RIGAUD M. (ayant donné procuration à M. de PENFENTENYO H.), M. BOTREL L. (ayant donné procuration à M. de BERMINGHAM J.)

ABSENTS : M. CANTIN D., Mme PAUBERT M.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. de PENFENTENYO H.

N° 2026-044 - Motion de soutien au lycée Laënnec de Pont-l'Abbé pour le maintien de la sixième classe de seconde

Le Conseil municipal de Loctudy a été alerté par les personnels du Lycée Laënnec de la fermeture d'une classe de seconde à la rentrée scolaire 2026-2027.

Les personnels du lycée Laënnec se sont réunis en heure d'information syndicale mardi 10 février pour examiner les prévisions d'effectifs transmises par les services académiques pour la prochaine rentrée.

Sur la base de ces chiffres, la Direction Académique du Finistère (DASEN) nous annonce la fermeture d'une classe de Seconde en septembre 2026. Celle-ci s'ajoute à la suppression de deux classes en septembre 2025 malgré un effectif réel en Seconde supérieur aux prévisions.

Cette fermeture d'une classe de Seconde laisse présager celles d'une Première et d'une Terminale à l'avenir. Elle repose sur un effectif théorique de 172 élèves alors qu'il en faudrait seulement trois de plus pour maintenir cette division.

La suppression d'une division de seconde entraînerait de lourdes conséquences dans le suivi des élèves. Depuis la crise COVID, la santé mentale des adolescents nous préoccupent gravement et nous savons que l'Education Nationale manquent de moyens humains pour y faire face. La fermeture de cette classe priverait les familles nouvellement installées sur le territoire de la liberté de choisir d'inscrire leurs enfants au lycée public Laennec.

Aussi, le Conseil municipal demande donc, à l'unanimité, à la DASEN de maintenir cette 6ème classe de Seconde au Lycée Laënnec à la rentrée scolaire 2026-2027.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_044-DE

Loctudy, le 27 février 2026,
Le Maire,
Monsieur Serge GUILLOUX

Le secrétaire de séance,
Monsieur Hugues de PENFENTENYO

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »